



**Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le
SAR/WJP18 dit « Sucrerie » à CHASTRE**

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

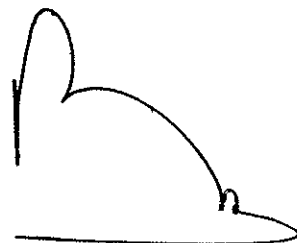
1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Breve description du projet :</u>	Assainissement d'un site de 1,45 ha ayant accueilli une activité sucrière ainsi qu'un entrepôt de grains en vue d'y créer un ensemble de 88 logements individuels et collectifs tout en conservant la façade de la sucrerie.
<u>Demande :</u>	Arrêté provisoire
<u>Localisation :</u>	Est de Chastre, à côté de la ligne de chemin de fer Bruxelles - Namur
<u>Situation au plan de secteur :</u>	Zone d'activité économique mixte et zone d'habitat à caractère rural
<u>Demandeur :</u>	Commune de Chastre
<u>Autorité compétente :</u>	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier :</u>	23 juin 2009

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

En outre, elle appuie la densification et la construction de logements à proximité de la gare qui s'inscrivent pleinement dans un objectif de développement durable.



Philippe BARRAS,
Président